

BULLETIN DU P. C. M.

PARAISSANT SIX FOIS PAR AN

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DES

Ingénieurs des Ponts et Chaussées
et des Mines

SIÈGE SOCIAL

Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
28, Rue des Saints-Pères, PARIS



CHARLES-LAVAUZELLE & C^{IE}

Éditeurs militaires

PARIS, Boulevard Saint-Germain, 124
LIMOGES, 62, Avenue Baudin | 53, Rue Stanislas, NANCY

SOMMAIRE

I. — Changement dans la liste des ingénieurs.....	3
II. — Procès-verbaux des séances du Comité (séances des 25 février et 18 mars 1927). — Compte rendu de la réception de la délégation du Comité, par M. le Directeur du personnel.....	5
III. — Documents administratifs : Décret du 10 février 1927 fixant les indemnités spéciales au titre du contrôle des distributions d'énergie électrique, des forces hydrauliques, des ports maritimes et fluviaux autonomes, etc. — Décret du 14 février 1927 portant organisation des services publics par transports automobiles (extrait). -- Arrêté du 28 février 1927 concernant le fonctionnement du Conseil général des ponts et chaussées.	13 ^p
IV. — Recrutement d'ingénieurs pour la Colombie.....	18
V. — Abonnements collectifs. — Vente de collections de publications de 1926.....	19
VI. — Note sur le mode de paiements divers au P. C. M.....	19

I

Changements dans la liste des Ingénieurs

A — ADHÉSIONS A L'ASSOCIATION

MM

JOURDAN (Paul) I C M
RODRIG, I C M

MM

LARON I O M
MURI (Raymond) I O P (1)

B — SOCIÉTAIRE PERPÉTUEL.

M WARD I C P

C — DÉMISSIONS DE L'ASSOCIATION.

M GUIBERT (J. Coche) I C P

I M VILMAN, I C M

D — DECÈS.

MM

GENREAU, I C M
HEURTEAU (Émile) I C M

M CHEVRIER (M. Hon-e) I C P

E — PROMOTIONS ET MUTATIONS.

Disponibilité sans traitement.

M VERRILLIÉ I C P

F — CHANGEMENTS D'ADRESSE OU DE RESIDENCE.

Ponts et chaussées.

INGÉNIEURS EN CHEF

INSPECTEURS GÉNÉRAUX

MM

MM

BONNEAU DU MARTRAY, 35 rue de Bethu
ne, Le Chesnay (Seine et Oise)
GAUCKLER palais du Parc Fleuri Nice
TAMERLIN (Henri), Vaugelas, par Roche
(Isère)

BONNISSEAU, quai Demange, Saint Nazaire
DENIS (Jacques) 16 rue du Maréchal
Joffe La Roche sur Yon
MARCHEL, directeur de la Société fran
caise des charbonnages du Tonkin,
Hongay (Tonkin)
MATHU (Honest) 6 rue Saint Blaise,
Alençon

(1) Erratum a la liste parue dans le Bulletin n° 1, page 19

INGÉNIEURS

MM

CASANOVA, 21 rue d'Eu Dieppe
HENRY (Marc) Saint Louis (Sénégal)
MECHIN, 8, rue Vauban, Nevers
ROUX (Edmond Jean) 12 rue D day, Genève (Sui-se)

Mines.

INGÉNIEURS

MM

DABON, 10, rue Nationale Constantine
GUILLANTON Tananarive (Madaga-car)
MULROY Dakar (Sénégal)
SELR Société des minerais de la Grande Ile Tananarive (Madagascar)

**G — ADDITIONS A APPORTER A LA LISTE GÉNÉRALE
INSEREE DANS LE BULLETIN N° 1.**

INGÉNIEURS ORDINAIRES DE 1^{re} CLASSE DES PONTS ET CHAUSSÉES

a) *En activité*

MM

NOLDE (Oscar) service de la navigation
Strasbourg
STIRNEMAN (Auguste) directeur des usines
municipales de Colmar

b) *En congé sans traitement*

M. MARILL (Jules) directeur de l'Office
des travaux municipaux de la ville de
Strasbourg

II

Procès-verbaux des séances du Comité

Présidence de M. le PRÉSIDENT.

Présents : MM. WAHL, GIRETTE, DURRINGER, BEAUFRÈRE, PARENT, DE COLFARD, GEORGES, EPINAY, MALET, COLLIGNON, JACQUET, PARMENIER, LOIRET, DUSUZEAU, LANG, GENTHIAL.

Excusé : M. DE ROUVILLE.

Élévation du Président du P. C. M.

à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

À l'ouverture de la séance, M. LOIRET, vice-président du P. C. M., prend la parole pour adresser, au nom du Comité et de l'Association tout entière, les félicitations les plus sincères et les plus respectueuses à M. le président DUSUZEAU, à l'occasion de la haute distinction dont il vient d'être l'objet ce même jour.

En laissant de côté les titres si nombreux que M. DUSUZEAU s'est acquis durant sa carrière à cette distinction, M. Loiret tient surtout à faire ressortir combien elle se trouve justifiée par les services que M. le président DUSUZEAU a déjà rendu à l'Association et dont tous les membres lui sont profondément reconnaissants.

M. LOIRET termine en offrant au président une plaque de grand-officier à titre d'hommages et de souvenir de l'Association.

M. LE PRÉSIDENT remercie avec une vive émotion les camarades des ponts et chaussées et des mines, dont le geste récompense avec bien de l'exagération les petits services qu'il a pu rendre à l'Association.

Il est particulièrement heureux que leur interprète soit le camarade Loiret, l'officier de la Légion d'honneur de demain, à qui il donne l'accolade.

Indemnités de l'article 2.

LE PRÉSIDENT fait part des démarches qu'il vient de faire auprès de la Direction du personnel en ce qui concerne l'élévation du plafond des indemnités de l'article 2.

La question des indemnités des fonctionnaires est actuellement à l'étude auprès des services compétents du ministère des finances, et cela pour les différentes administrations. Il est probable qu'une solution de principe interviendra à bref délai et c'est à ce moment seulement qu'il conviendra d'agir au nom de l'Association. D'ici là, le Président sera tenu au courant par la Direction du personnel et informera à son tour le Comité.

Commission Martin.

D'après les renseignements recueillis par le Président, cette Commission, étant donné le très grand nombre de demandes d'auditions formulées par des groupements de fonctionnaires, a pris la résolution de ne convoquer personne.

Différents membres du Comité, et en particulier M. MALET, demandent que toutes indications soient néanmoins fournies à la Commission sur les chiffres que les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines estiment être des minima stricts.

Il y aurait peut-être, en effet, un inconvénient à garder en l'occurrence actuelle, une attitude purement passive.

M. MALET fait ressortir, chiffres en mains, que les augmentations de traitement des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines réalisent actuellement un coefficient de 3 ou légèrement supérieur à 3 par rapport au chiffre de 1914, tandis que dans d'autres administrations ou même pour d'autres catégories de fonctionnaires dépendant du ministère des travaux publics, le même coefficient de majoration a été réalisé par rapport aux traitements de 1919, déjà plus ou moins majorés par rapport à ceux de 1914.

Après un échange de vues, le Comité estime que la base des revendications du P. C. M. pourrait être, en principe, l'application d'un coefficient de majoration sur 1914, identique à ceux qui ont été effectivement appliqués aux traitements de même importance à cette époque.

Il est décidé qu'une délégation restreinte du Comité se réunira spécialement pour mettre au point cette question et fera part des résultats, auxquels elle sera parvenue, à la prochaine séance du Comité.

Attribution du titre d'ingénieur civil des ponts et chaussées.

De nouveaux documents sont apportés par LE PRÉSIDENT et par M. MALET, mettant en évidence l'attribution abusive que certains ingénieurs des constructions civiles ou certains groupements de ces ingénieurs font parfois du titre d'ingénieur civil des ponts et chaussées; le Président, approuvé par l'unanimité du Comité, indique les dangers à cet égard d'une attitude purement défen-

sive. Il y aurait lieu de prendre les devants en proposant aux intéressés et aux pouvoirs publics une solution positive de la question, par exemple un changement de dénomination de l'Ecole des ponts et chaussées.

Ingénieurs des ponts et chaussées du cadre alsacien.

LE SECRÉTAIRE fait connaître qu'un ingénieur des ponts et chaussées du cadre alsacien a envoyé à M. Houbin une somme équivalente au montant d'une colisation annuelle.

LE PRÉSIDENT propose que la demande ainsi faite implicitement par ce fonctionnaire de s'affilier à l'Association, soit accueillie favorablement. Proposition acceptée à l'unanimité par le Comité.

Frais des tournées des ingénieurs en chef et des ingénieurs ordinaires.

LE PRÉSIDENT fait connaître que M. Montigny, ingénieur en chef à Strasbourg, l'a saisi d'une remarque concernant les frais des tournées respectivement attribués aux ingénieurs en chef et aux ingénieurs ordinaires; alors que ces frais sont les mêmes dans le service des ponts et chaussées, qu'il s'agisse d'un ingénieur en chef hors classe ou d'un ingénieur ordinaire de 3^e classe, ces frais ont des taux différents pour ces deux catégories de fonctionnaires dans le service de l'aéronautique. Il semble qu'une modification pourrait être apportée dans ce sens au nouveau règlement concernant les ponts et chaussées. Le Président soumettra la question à la Direction du personnel.

Frais de contrôle des services d'autobus.

LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il a reçu une lettre de M. Giboin, ingénieur en chef du Var, tendant à démontrer que le doublement des frais de contrôle actuel pourrait être facilement supporté par les entreprises, moyennant une modification de tarifs raisonnable, nécessitée d'ailleurs par l'augmentation des diverses dépenses d'exploitation.

Un échange de vues s'engage sur la question. Après avoir reconnu qu'il est impossible d'imposer aux concessionnaires des frais de contrôle pour les dépenses d'installation, qui se traduisent, en l'espèce en dépenses d'établissement de la concession, le Comité, sur l'initiative de M. PARENT, se rallie à l'idée de demander un relèvement de 20 à 30 francs du plafond de l'indemnité kilométrique.

Indemnités à MM. Houbin et Frapin.

Le Secrétaire fait connaître qu'il a reçu de M. FRAPIN, agent chargé des services des abonnements collectifs, une demande d'indemnité pour travail supplémentaire à l'époque du renouvellement des abonnements, c'est-à-dire aux mois de novembre, décembre et janvier.

Le principe de l'indemnité avait été arrêté en mars 1926 par le Comité, sans que la somme soit fixée; le Comité décide de fixer cette indemnité au chiffre même de l'allocation mensuelle actuellement attribuée à cet agent, soit à une somme de 750 francs pour les trois mois.

Une allocation de 1.000 francs sera, en outre, attribuée à M. Houbin, qui a dirigé le travail de renouvellement des abonnements et y a pris une part importante.

Allocations familiales.

Sur la demande de M. LOIRET, la question des allocations familiales est mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est levée à 17 h. 30.

L'un des Vice-Présidents.

LOIRET.

Le Secrétaire,
GENTHIAL.

SÉANCE DU 18 MARS 1927.

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. LOIRET, vice-président, M. le Président, légèrement indisposé, n'ayant pu assister à la réunion.

Etaient présents : MM. DE ROUVILLE, LANG, PARENT, GEORGE, DE COUTARD, PARMENTIER, DURRINGER, BEAUFRÈRE, COLLIGNON, WAHL, LOIRET, GENTHIAL, MALET.

Excusés : MM. GIRETTE, DUSUZEAU.

Revision des traitements (Commission Martin).

M. LOIRET expose au Comité l'état de la question : depuis la dernière séance, la Commission restreinte qui avait été chargée par le Comité de suivre l'affaire, s'est réunie le 10 mars, sous la présidence de M. DUSUZEAU.

A la suite de cette réunion, une délégation a demandé audience à M. le Directeur du personnel pour exposer les desiderata de l'Association.

M. le Directeur du personnel, en recevant le 11 mars la délégation, lui a fait connaître l'état actuel des travaux de la Commission Martin et lui a donné l'assurance que l'Administration des travaux publics ferait tout son possible pour qu'il soit tenu compte des desiderata des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines. Un compte rendu spécial sera d'ailleurs annexé au procès-verbal de la présente séance.

Le Comité approuve unanimement l'action qui a été poursuivie par la Commission restreinte et charge celle-ci de mettre au point d'une façon définitive, les demandes à adresser officiellement par le Comité, sous forme de lettres au Ministre des travaux publics, tant en ce qui concerne les chiffres des traitements, qu'au point de vue du relèvement du plafond des indemnités de l'article 2.

Sur la proposition de M. MALET, il est entendu que, dans la lettre relative aux indemnités, on indiquera l'intérêt que présenterait le relèvement à bref délai du plafond, même sans inscription d'un nouveau crédit budgétaire. Une demande qui entraînerait pour le budget de nouvelles charges serait, en effet, très probablement écartée, et l'élévation du plafond suffirait à apporter une certaine amélioration à la situation actuelle, les ressources qui alimentent pour une part importante ces indemnités devant se trouver prochainement notablement augmentées (indemnités de service vicinal, etc...).

Il est entendu aussi que le Comité n'insistera pas pour être reçu en délégation par la Commission Martin.

Frais de contrôle des services d'autobus.

Cette question, soulevée à la dernière séance, vient d'être résolue d'une façon satisfaisante par l'article 1^{er} du décret en date du 14 février 1927 (1), qui a relevé le plafond de l'indemnité kilométrique de 20 à 50 francs.

Inscription sur la liste générale des ingénieurs, publiée par le Bulletin, des anciens ingénieurs du cadre d'Alsace et de Lorraine.

LE SECRÉTAIRE fait remarquer que l'Annuaire des travaux publics, récemment paru, comporte l'incorporation des anciens ingénieurs du cadre local d'Alsace et de Lorraine dans la liste générale des ingénieurs des ponts et chaussées.

Il est décidé que les noms de ces fonctionnaires seront également ajoutés dans la liste générale publiée par le Bulletin.

(1) Inséré page 15 du présent Bulletin.

Allocations familiales.

M. LOIRET expose, d'après un rapport qu'il a rédigé sur la question, les inconvénients du système actuel qui consiste à attribuer à tous les fonctionnaires, quels que soient leur rang et le chiffre de leur traitement, les mêmes indemnités pour charges de famille, alors que les charges réelles correspondant à chacun des enfants ne sont pas les mêmes dans les différents cas.

Lorsqu'on parle de changer cet état de choses, on s'attire ordinairement l'objection qu'une modification de la réglementation en vigueur risquerait d'entraîner des bouleversements considérables, puisque cette modification devrait forcément être appliquée dans toutes les administrations.

M. LOIRET propose un moyen d'éviter cette objection, tout en améliorant sérieusement la situation.

Ce moyen consisterait à spécifier simplement, sans rien modifier aux allocations actuelles, que ces allocations ne pourraient être inférieures à 8 p. 100 du traitement pour le 3^e enfant et à 12 p. 100 pour chacun des suivants.

Il n'en résulterait, en effet, qu'une charge insignifiante pour le budget.

Le principe d'un tel aménagement est approuvé unanimement par le Comité, qui charge son bureau de mettre définitivement au point la question et de la soumettre à M. le Ministre des travaux publics.

Attribution du titre d'ingénieur civil des ponts et chaussées.

M. PARENT signale un nouvel exemple de l'emploi abusif de ce titre, fait par l'auteur d'un article paru dans la *Revue générale des routes*.

Il est pris bonne note de cette indication, comme contribution à l'étude de la question, actuellement poursuivie.

Tournées annuelles.

LE SECRÉTAIRE propose au Comité le principe d'une tournée mi-partie en Savoie, mi-partie en Suisse.

Le Comité accepte le principe et charge son bureau des démarches nécessaires pour préciser un programme et un itinéraire qui seront soumis à l'une des prochaines séances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h. 30.

Le Vice-Président,
LOIRET.

Le Secrétaire,
GENTHIAL.

Revision des traitements

(Commission Martin).

Compte rendu de la réception de la délégation du Comité
par M. le Directeur du Personnel.

La Commission chargée par le Comité, dans sa séance du 25 février 1927, de suivre spécialement la question de la revision des traitements, actuellement pendante devant la Commission Martin, s'est réunie le 10 mars 1927, sous la présidence de M. DUSUZEAU.

Assistaient à cette réunion : MM. LOIRET, PARMENTIER, MALET, LANG et GENTHIAL (secrétaire).

Au cours de la réunion furent arrêtés les principes sur lesquels, pour satisfaire les desiderata des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, devrait être basée la revision des traitements de l'ensemble des fonctionnaires.

Ces principes se réduiraient à l'application, aux traitements en vigueur depuis 1914, de coefficients de majoration, identiques pour des traitements de même importance.

La base de comparaison de janvier 1914 est, en effet, la seule qui soit susceptible de conduire à un rajustement équitable, certaines catégories de fonctionnaires ayant vu entre 1914 et 1919, leurs traitements faire l'objet d'un premier rajustement, qui n'était que l'amorce d'une refonte générale, arrêté, pour les autres catégories, par l'ouverture des hostilités.

Il serait d'ailleurs entendu que la valeur du coefficient de majoration à appliquer aux divers taux de traitements de 1914, pourrait, quant à présent, n'être pas uniforme. L'adoption provisoire d'une valeur dégressive, des plus petits traitements aux plus élevés, permettrait, sans occasionner des charges excessives pour le budget, d'améliorer sans tarder le sort des fonctionnaires les plus modestes.

A l'issue de la réunion, il fut décidé qu'une délégation se rendrait auprès de M. le Directeur du personnel pour exposer le point de vue du Comité, et lui remettre la note analysée ci-dessus.

M. le Président se trouvant empêché, M. LOIRET accepta de conduire la délégation, qui comprit, en outre, M. MALET et le secrétaire.

Au cours de l'audience qu'il accorda à la délégation le 11 mars, M. le Directeur du personnel voulut bien reconnaître la

justesse du principe sur lequel s'appuyaient les demandes présentées par notre Association. Après avoir mis les membres de la délégation au courant de la marche actuelle des travaux de la Commission présidée par M. Martin, M. le Directeur, sans cacher les difficultés qui s'opposeraient sans doute à l'admission intégrale des desiderata des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, voulut bien donner aux représentants du P. C. M. l'assurance qu'il userait de tout son pouvoir pour qu'il soit tenu compte de ces desiderata dans toute la mesure du possible.

Au nom du Comité, M. LOIRET remercia vivement M. le Directeur du personnel pour l'accueil qu'il avait réservé à la délégation et pour les assurances qu'il avait bien voulu lui exprimer.

Le Vice-Président,
LOIRET.

Le Secrétaire, -
GENTHIAL.

III

Documents administratifs.

Indemnités spéciales au titre du contrôle des distributions d'énergie électrique, des forces hydrauliques, des ports maritimes ou fluviaux autonomes, etc.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre des finances, et du Ministre des travaux publics,

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu la loi de finances du 29 avril 1923;

Vu la loi du 15 juin 1906 relative aux distributions d'énergie électrique et la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique;

Vu la loi du 12 juin 1920 concernant l'autonomie des ports maritimes de commerce;

Vu la loi du 2 avril 1924 constituant le port rhénan de Strasbourg en port autonome, ainsi que la convention annexe en date du 20 mai 1923, notamment l'article 16 de cette convention;

Vu l'article 2 du décret du 14 janvier 1926 et l'article 1^{er} du décret du 10 novembre 1926 relatifs aux traitements du personnel de l'administration centrale du ministère des travaux publics;

Vu l'article 2 du décret du 22 janvier 1926 et l'article 1^{er} du décret du 10 novembre 1926 relatif aux traitements des ingénieurs des ponts et chaussées;

Vu les décrets du 18 décembre 1906 et 4 juin 1921;

Vu les décrets du 29 novembre 1920 et 1^{er} octobre 1926,

Décérte :

Article 1^{er}. Sur les crédits inscrits au budget du ministère des travaux publics pour cet objet, il pourra être alloué, dans les conditions fixées à l'article 2 ci-après, des indemnités spéciales aux fonctionnaires des cadres supérieurs de l'administration centrale de ce ministère, en raison de leur participation au contrôle des distributions d'énergie électrique, des forces hydrauliques,

ques, des ports maritimes ou fluviaux autonomes, des établissements, installations et outillages concédés ou autorisés des ports maritimes et des voies navigables.

Article 2. Les indemnités spéciales susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires mentionnés à l'article précédent seront fixées par un arrêté du Ministre des travaux publics d'après leurs fonctions et le supplément de travail résultant de leur participation au contrôle visé audit article. Elles resteront dans la limite des maxima édictés par l'article 2 du décret du 18 décembre 1906, modifié par le décret du 4 juin 1921 pour les fonctionnaires appartenant aux catégories de personnel auxquelles s'appliquent ces textes et, pour les autres fonctionnaires, dans les limites fixées par le décret interministériel du 1^{er} octobre 1926, sans pouvoir se cumuler éventuellement avec les indemnités prévues par ces textes au delà des maxima qu'ils déterminent.

Article 3. Les dispositions du présent décret auront leur effet à dater du 1^{er} janvier 1926.

Article 4. Le Ministre des travaux publics et le Président du Conseil, Ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 10 février 1927.

GASTON DOUMERGUE.

Le Président du Conseil, Ministre des finances,
R. POINCARÉ.

Le Ministre des travaux publics,
André TARDIEU.

(*Journal officiel* du 26 mars 1927.)

Organisation des services publics par transports automobiles.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre des travaux publics, du Président du Conseil, Ministre des finances, et du Ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 21 août 1923 fixant les conditions d'attribution de subventions de l'Etat aux départements ou aux communes pour l'organisation et l'exploitation de services publics réguliers de transports par voitures automobiles et à traction électrique, et notamment l'article 10;

Vu le décret du 24 mars 1924 portant règlement d'administration publique en exécution de ladite loi, modifiée par le décret du 23 juillet 1925;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Article 1^{er}. Le dernier alinéa de l'article 9 du décret du 24 mars 1924, modifié par le décret du 23 juillet 1925, est remplacé par l'alinéa suivant :

« L'entrepreneur peut être assujéti au paiement de frais de contrôle qui, sauf exception dûment justifiée, sont de 50 francs par kilomètre pour les 50 premiers kilomètres et de 25 francs par kilomètre pour le surplus; ces frais de contrôle sont versés chaque année pour l'année courante, avant le 31 janvier, dans la caisse du trésorier-payeur général, par l'entrepreneur. »

.....

.....

Article 3. Le Ministre des travaux publics, le Président du Conseil, Ministre des finances, et le Ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 14 février 1927.

GASTON DOUMERGUE.

Le Président du Conseil, Ministre des finances,

R. POINCARÉ.

Le Ministre des travaux publics,

André TARDIEU.

Le Ministre de l'intérieur,

Albert SARRAUT.

(*Journal officiel* du 6 mars 1927.)

Fonctionnement du Conseil général des ponts et chaussées.

Le Ministre des travaux publics.

Vu le décret du 29 décembre 1926, fixant la composition du Conseil général des ponts et chaussées et, notamment, l'article 3;

Vu l'arrêté du 25 août 1909, relatif au fonctionnement du Conseil général des ponts et chaussées;

Sur la proposition du Directeur du personnel de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête :

Article 1^{er}. Le Conseil général des ponts et chaussées est divisé en quatre sections, dont la compétence est fixée ainsi qu'il suit :

1^{re} section. — Voirie routière (routes, police de la circulation, automobiles, distributions d'énergie électrique).

2^e section. — Navigation intérieure, aménagement et utilisation des eaux (inondations, usines hydrauliques).

3^e section. — Ports maritimes (travaux et aménagements des ports, phares, éclairage, balisage, domaine maritime, défense et aménagement des côtes).

4^e section. — Chemins de fer d'intérêt général et voies ferrées d'intérêt local.

Article-2. Les sections sont composées d'inspecteurs généraux de 1^{re} classe et d'inspecteurs généraux de 2^e classe, désignés par le Ministre.

La 4^e section comprend, en outre, les directeurs de contrôle des chemins de fer d'intérêt général, et, pour l'examen des affaires concernant les voies ferrées d'intérêt local, elle comprend également l'inspecteur général des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local et les inspecteurs généraux chargés des inspections territoriales.

Les inspecteurs généraux, les directeurs de contrôle des chemins de fer d'intérêt général et l'inspecteur général des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local assistent à l'examen, par les sections, des affaires sur lesquelles ils ont été appelés à donner leur avis; ils peuvent également assister à l'examen des affaires concernant leur inspection ou leur service qui ne leur ont pas été communiquées pour instruction préalable.

Article 3. La répartition des affaires, entre le Conseil et les sections, est faite par le vice-président du Conseil, sur la proposition du secrétaire.

Lorsqu'une section, chargée d'abord de l'examen d'une affaire, juge utile qu'elle soit soumise au Conseil général en assemblée plénière, elle en avise le vice-président, qui statue sur l'opportunité de ce renvoi.

Le Conseil et chacune des sections tiennent une séance ordinaire par semaine et des séances supplémentaires quand il y a lieu.

Article 4. En principe, l'inspecteur général n'a pas à produire de rapport écrit, détaillé, sur les affaires qui lui ont été communiquées; il les expose oralement, en donnant, au besoin, lecture totale ou partielle des avis émis aux divers degrés de l'instruction. Son avis personnel et ses conclusions sont formulées par écrit.

L'exposé est fait par l'un des secrétaires pour les affaires qui n'ont pas été communiquées préalablement à l'inspecteur général.

Article 5. Pour les affaires à soumettre au Conseil général, le secrétaire du Conseil rédige une note comprenant un exposé très sommaire et, s'il y a lieu, les conclusions de l'inspecteur général. Cette note est adressée, avant la séance, à tous les membres du Conseil.

Article 6. En cas de désaccord sur des points importants, entre l'inspecteur général ou le directeur de contrôle et l'ingénieur en chef, ce dernier en est avisé et invité à venir, en personne, défendre ses propositions.

Article 7. Pour chaque affaire soumise au Conseil ou aux sections, le Ministre reçoit :

1° Le procès-verbal mentionnant, avec leurs observations, le nom des membres qui ont pris part à la discussion. En cas de scrutin, le procès-verbal indique le nombre des voix dans chaque sens;

2° Les motifs et le dispositif de l'avis émis par le Conseil ou par la section.

Les procès-verbaux et avis sont signés par le président et par le secrétaire.

Article 8. Ces dispositions auront leur effet à partir du 1^{er} janvier 1927.

Toutes dispositions contraires sont rapportées.

Fait à Paris, le 28 février 1927.

André TARDIEU.

(Journal officiel du 1^{er} mars 1927.)

IV

Recrutement d'ingénieurs pour la Colombie.

Le Gouvernement colombien désire recruter deux ingénieurs expérimentés en vue de vérifier les tracés de deux lignes de chemins de fer comportant de nombreux ouvrages d'art.

Le premier contrat pourrait être fait pour une durée de deux ans au moins.

Le Gouvernement colombien désirerait connaître les emoluments demandés et les conditions exigées par les candidats à ces emplois.

Les ingénieurs désireux d'obtenir des renseignements complémentaires sur ces emplois devront s'adresser directement au ministère des affaires étrangères (Direction des Affaires politiques et commerciales. Amérique).

Pour le Ministre et par autorisation :

*Le Directeur du personnel, de la comptabilité
et de l'administration générale,*

D. BOURGEOIS.

V

Vente de collections de publications périodiques de 1926.

Un certain nombre de publications périodiques de 1926, après avoir circulé entre les abonnés, ont fait retour à l'Association.

Les collections ci-après sont mises à la disposition des camarades, désireux de s'en rendre acquereur.

<i>Europe nouvelle.</i>	20 »
<i>Femina.</i>	10 »
<i>Illustration.</i>	25 »
<i>Je sais tout.</i>	12 »
<i>Mercur de France.</i>	15 »
<i>Mode pratique.</i>	6 »
<i>Nouvelle Revue française.</i>	9 »
<i>Revue des Deux Mondes.</i>	20 »
<i>Revue de France.</i>	20 »
<i>Revue générale des sciences.</i>	10 »
<i>Revue hebdomadaire.</i>	15 »
<i>X Information.</i>	3 »
<i>Vogue.</i>	25 »
<i>Die Woche.</i>	40 »

Les frais de port sont à la charge des bénéficiaires. Prière d'adresser les demandes à M. Houbin, 5, rue de l'Assomption, Paris (16^e).

VI

Mode de paiement des cotisations, des abonnements collectifs, des provisions pour tournées annuelles, etc.

Il est rappelé aux camarades que l'agent comptable du P. C. M., M. Houbin, 5, rue de l'Assomption, à Paris (16^e), est titulaire du compte de chèque-postal : Paris n^o 808-81.

Les sociétaires peuvent faire usage de ce compte, afin de faciliter les versements divers qu'ils auraient à effectuer au P. C. M.

Le Gérant : M. LE CREURER,
117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6^e).

Peinture Métallique Vigor

= anti rouille indestructible =

LA MEILLEURE POUR LE REVÊTEMENT DES PONTS
ET CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

AYANT OBTENU LE PREMIER PRIX AU CONCOURS ORGANISÉ AU LABORATOIRE DES RECHERCHES
SCIENTIFIQUES ET DES INVENTIONS PAR LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Résiste {
1° Aux variations brusques de température ;
2° A l'humidité ;
3° A l'eau de mer ;
4° Aux acides dilués ;
5° Au pliage sur les plus petits diamètres (essai
d'élasticité).

Procès-verbal n° 37256 en date du 10 août 1922, du Laboratoire d'essais
du **Conservatoire National des Arts et Métiers**

La peinture "VIGOR" est adoptée depuis longtemps
par les Ponts et Chaussées, Compagnies de Chemins de Fer,
Compagnies de Navigation
et les principaux Constructeurs Métallurgistes.

PEINTURE LAQUÉE HYDROFUGE "EUREKA"

inaltérable à l'air salin
plus belle et plus résistante que la peinture émail

USINES DE LA SEIGNEURIE

Établissements les Fils de M. HAGUENAUER AINÉ

3, Rue Meissonier, **PANTIN** (Seine)

Téléphone { Combat 01-42
 { Combat 06-34

COULEURS = VERNIS = PEINTURES

Peintures préparées spéciales pour toutes Industries